



Théâtre en Seine et Marne

Ateliers de théâtre enfants/ados

Bulletin d'inscription Saison 2018/2019

A remettre à votre intervenant ou à retourner à l'association Théâtre en Seine et Marne

Cour Emile Zola – BP 9 – 77370 – Nangis

Tous les règlements doivent nous parvenir avant la fin septembre.

Je soussigné : Monsieur, Madame déclare inscrire mon fils, ma fille aux cours de théâtre

De l'association Théâtre en Seine et Marne

Nom : Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Téléphone : Adresse e-mail :

Personne à contacter en cas de besoin :

.....

Personne venant chercher l'enfant à la sortie du cours :

.....

Du mois de septembre 2018 à Mi- Juin 2019, sur la base du calendrier scolaire (soit environ 60h de cours), ces ateliers se dérouleront aux horaires ci-dessous.

Les séances se déroulent

le mercredi de :

14h à 15h 15 pour les enfants à partir de 7 ans jusqu'à 10 ans – Les Zygomatiques

15h30 à 16h45 pour les enfants de 11 ans à 15 ans. Les Délurés

Une séance d'essai est possible. Les cours sont dispensés par L'association Errance, Compagnie pluridisciplinaire, les comédiens sont expérimentés. Les cours se dérouleront au

CENTRE MUNICIPAL D'ACTIVITES LOUIS ARAGON

28 RUE ARISTIDE BRIAND

77370 NANGIS

Le premier cours aura lieu

LE MERCREDI 19 SEPTEMBRE 2018

La restitution des ateliers est prévue durant le courant du mois de juin 2019

Merci de joindre à ce bulletin :

- Le chèque ou les chèques pour l'inscription à un atelier, d'un montant **de 150 euros**
- Le chèque pour l'adhésion annuelle à l'association de **14 euros. (adhésion 12€ et assurance 2€)**
- **A l'ordre de : Tsm**

Attention : Le paiement s'effectue soit en une seule fois, soit par chèque en 3 mensualités maximum à l'ordre de : Théâtre en Seine et Marne Aucun remboursement ne sera effectué si l'élève quitte l'atelier en cours d'année. En effet, l'association prend des engagements financiers à l'année, calculés en fonction du nombre d'élèves inscrits en début de saison. Pour cette raison, aucun règlement perçu par l'association ne pourra être remboursé. Tout incident de paiement entrainera l'exclusion du cours.

1. Je paye en une fois, mon chèque au titre du solde annuel sera débité fin septembre.

2. Je paye en 3 mensualités : je fournis mes 3 chèques et le premier chèque sera débité fin septembre.

Au choix : octobre

novembre

décembre

L'association souscrit une assurance responsabilité civile pour tous ses élèves. L'attestation d'assurance vous sera fournie sur simple demande.

Nous vous signalons toutefois que les inscriptions sont enregistrées dans l'ordre d'arrivée des dossiers dûment complétés et que nous limitons le nombre pour chaque atelier afin de garantir la qualité du travail qui y sera réalisé. Nous vous conseillons donc de réserver votre place au plus vite.

En vous inscrivant à TSM, vous vous engagez à respecter les statuts de l'association (transmis sur demande). Vous autorisez aussi l'association à utiliser les photos prises durant les ateliers ou les spectacles pour assurer sa promotion sur différents supports. (Journaux, sites internet...).

Important à savoir : La Caisse d'Allocations Familiales et certains comités d'entreprise peuvent prendre en charge une partie de votre inscription. Renseignez-vous ! T.S.M accepte les chèques « culture-loisirs » mis en place par la Municipalité de Nangis pour les Nangissiens. Ceux-ci sont octroyés en fonction des ressources. Renseignez-vous au C.C.A.S – 16 Rue des Ecoles – NANGIS

Date :

Signature des parents :

Théâtre en Seine et Marne – BP 9 – Cour Emile Zola – 77370 – Nangis

Courriel : 77tsm.nangis@gmail.com

Association loi 1901 – subventionnée par le Conseil Départemental de Seine et Marne, la Communauté de la Brie Nangissienne et la Municipalité de Nangis